

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**FETE DE LA SAINT PAUL**
Le samedi 29 juin 2024**FRACTION DU PORT**DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/AR/2024/0583**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,**VU** Le code de la Route,**VU** L'Arrêté Municipal n° 498 du 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande de M. MARTIN Daniel, Président du C.I.L. de la Haute Ville,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête du quartier Saint-Paul, qui se déroulera le samedi 29 juin 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.**ARRETE****ARTICLE 1** : A l'occasion des animations qui se dérouleront dans le cadre de la Fête du quartier Saint-Paul, le stationnement sera interdit de la manière suivante :

- **Place SAINT PAUL** : en totalité, le **samedi 29 juin 2024 de 8h à minuit**.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite ou réglementée de la manière suivante :

- **Place SAINT PAUL** (dans sa partie comprise entre la Rue BARBACANE et la Rue SAINTE CROIX) : la circulation pourra être interdite le **samedi 29 juin 2024 de 18h à minuit**,

ARTICLE 4 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec le présent arrêté ou susceptibles de gêner le bon déroulement de la manifestation seront enlevés par les soins de la fourrière automobile.**ARTICLE 5** : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et par la signalisation mise en place pour l'occasion.**ARTICLE 6** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administration devant Monsieur le Maire de la ville d'Hyères, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue racine-BP40510 - 83041 TOULON CEDEX9 - Téléphone 04.94.42.79.30-par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr**ARTICLE 8** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 21 juin 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Publié le ...21 JUIN 2024